

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Pour Lyon et le département du Rhône,
46 francs pour trois mois,
32 francs pour six mois,
64 francs pour l'année.

Hors du département, 4 f. de plus par trimestre.

Un numéro : 25 c. — Annonces : 25 c. la ligne.

LE CENSEUR insère gratuitement tous les Articles, Lettres et Documents ayant un but d'utilité publique et revêtus de signatures connues.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au bureau du journal, rue des Célestins, n° 6,
au 1^{er}.
A PARIS, chez MM. LEJOLIVET et COMPE, directeurs de
l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46,
et chez M. DEGOUE-DENUNCQUES, rue Lepelletier, n° 3.

Les lettres et envois concernant la rédaction doivent être
adressés, francs de port, à M. RITTIER, rédacteur en chef
du journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours excepté le mardi. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 26 juin 1847.

MAIRIE DE LYON. — PROPOSITION DE NOUVELLES TAXES.

(5^{me} Article.)

Après le mécontentement et l'agitation produits par la proposition des taxes d'octroi sur des objets qui en avaient été exempts jusqu'ici, après les réunions des négociants, les mémoires, les pétitions signées par un grand nombre d'habitants, le public s'est volontiers persuadé que tout était terminé, qu'il ne serait plus question du malencontreux impôt. C'était là une erreur. L'administration municipale tient à faire triompher le principe, sauf à l'appliquer plus tard dans toute sa rigidité. En attendant le moment favorable, elle fait tous ses efforts pour obtenir l'imposition de la taxe sur quelques produits compris dans le projet et sur d'autres qu'on n'avait pas d'abord songé à frapper.

On a renoncé aux articles d'épicerie, à l'exception d'un seul, à ceux de droguerie, de confiserie, aux charbons, parce que le commerce s'est ému trop vivement et a fait reculer les édiiles. Ils ont eu l'air de s'exécuter de bonne grâce, mais avec une arrière-pensée qui a trompé la majorité de la commission elle-même.

Si nous sommes bien informés, voici ce qui se serait passé mercredi au sein de la commission. Après avoir retiré la plus grande partie des articles, la mairie aurait insisté pour obtenir la taxe sur la marée fraîche, les huitres, le gibier, la volaille morte, le saumon, la truite, les bougies, le suif et la stéarine; elle n'aurait pas dissimulé que la question du principe était à ses yeux la plus importante. Pauvres vaincus qui veulent par orgueil emporter quelques dépouilles prises à leurs adversaires!

La marée, les huitres, le saumon sont apportés à Lyon par les diligences dont plusieurs arrivent la nuit; ou l'on procèdera à la barrière à la vérification, au pesage, à la perception, ou l'on fera monter sur les voitures des employés qui feront ces opérations dans les magasins des entrepreneurs. Dans le premier cas, la vérification est à peu près impossible, car il faudra enlever les bâches qui couvrent les diligences, chercher à travers les malles, les paquets, attarder les voyageurs et les chevaux trempés de sueur, pendant fort long-temps, au milieu de la nuit, des brouillards, par le froid et la neige, causer de graves avaries aux marchandises. Dans le second, il faut nécessairement augmenter le nombre des employés ou dégarnir les postes, mesure dont les fraudeurs ne manqueraient pas de profiter, car nous ne supposons pas que l'on veuille forcer les diligences à n'entrer à Lyon que de jour. Et tout cela pour n'obtenir qu'un assez mince revenu.

Le gibier est apporté par les diligences, les coquetiers, les maraichers; une partie des inconvénients inhérents à la perception sur les articles qui précèdent se reproduit ici. La truite vient de Genève, du département de l'Ain, sur les voitures publiques, le plus généralement; encore les mêmes embarras.

Mais ce n'est pas tout : l'octroi ne peut pas s'en rapporter

aux déclarations; il voudra s'assurer que les conducteurs, les bateliers qui amènent à Lyon du poisson vivant dans des tonneaux, des bachots et des filets, n'entrent pas de truites en fraude. Or, sait-on ce que c'est que l'introduction du poisson à Lyon? Environ dix-huit cents étangs fournissent leurs poissons à notre ville; on les pêche tous les trois ans; c'est donc environ le produit de six cents étangs à vérifier; il y a en outre les prises des fermes de la pêche sur la Saône. Aux barrières, sur la rivière, la reconnaissance des espèces est impossible; il sera de toute nécessité de placer des employés chargés d'y procéder sur les bachots du quai d'Orléans, et comme la taxe ne pèsera que sur la truite, il est douteux que l'on trouve un grand bénéfice dans les revenus qu'elle donnera.

La volaille morte se divise en deux catégories : la volaille grasse, ce qu'on appelle ici la poularde, et le poulet ordinaire qui se vend dans certaines saisons à bas prix, l'oie, la dinde, qui parfois sont moins chères que la viande de boucherie, et entrent alors dans la consommation des ouvriers. La taxe aura pour résultat d'en faire hausser le prix, d'autant plus que beaucoup de coquetiers, au lieu de venir vendre directement sur nos marchés, s'arrêteront aux barrières, et livreront leurs marchandises à des revendeurs qui exerceront une sorte de monopole; le consommateur paiera plus cher, et l'octroi perdra d'un côté ce qu'il aura gagné de l'autre.

Nous avons fait remarquer dans nos précédents articles que l'on avait voulu frapper l'huile du pauvre et oublié la bougie du riche; l'administration municipale a modifié son projet sur ce point; elle a renoncé à la taxe sur l'huile, l'a reportée sur la bougie, mais en même temps elle a imposé la chandelle, à laquelle d'abord elle n'avait pas songé; ce n'est pas que le nom de la chandelle se trouve compris dans la nomenclature du tarif, mais elle l'atteint en réalité en soumettant le suif à un droit.

On n'ignore pas, en effet, qu'il y a dans notre ville des fabriques de chandelles fort importantes, faisant un commerce d'exportation considérable dans les départements voisins. Ces fabriques sont alimentées par les suifs de l'abattoir et ceux des communes suburbaines; imposer ces derniers, c'est faire immédiatement hausser le prix des autres, au bénéfice non pas des fabricants de chandelles, mais des marchands de suifs. Qu'advient-il de cette taxe mal posée? Les fabricants de la ville ayant à payer des loyers plus chers, à supporter les droits qui pèsent sur le vin, la viande, le bois, tous les objets de consommation, forcés encore d'acquiescer une taxe sur la matière première, abandonneront la cité où ils seraient dans une condition moins bonne que les fabricants des faubourgs. La question des intérêts de la propriété se représente ici de nouveau, mais nous l'avons déjà traitée, nous n'y reviendrons pas; nous ferons seulement remarquer que dans toute cette affaire de taxes on n'eût pas agi autrement qu'on l'a fait quand on aurait eu pour but de favoriser les communes voisines aux dépens de la ville.

Le commerce lyonnais a jusqu'au dernier jour espéré que la majorité de la commission se prononcerait et contre le principe et contre l'établissement des taxes; cette espérance ne s'est pas réalisée. Dans la réunion qui a eu lieu mercredi soir, la discussion a été, nous assure-t-on, extrêmement vive. Les neuf membres qui composent la commission étaient réduits à huit par l'absence de M. Donnet; cinq conseillers ont parlé dans le débat contre le principe des taxes; ce sont MM. Barrillon, Boullée, Dervieux, Marnas et Menoux. M. le maire a insisté pour leur établissement sur les objets que nous avons mentionnés plus haut; il n'a plus trouvé contre lui que MM. Barrillon, Boullée et Dervieux; MM. Marnas et Menoux n'ont pas voulu refuser cette fiche de consolation à l'administration municipale, et leurs voix, jointes à celles de MM. Bodin, Etienne Gautier, Faure-Pécellet, lui ont donné cinq voix contre trois.

Nous avons cru devoir citer les noms et les votes afin que le commerce lyonnais, si vivement intéressé dans cette question, sache bien ce qu'il a à faire. Nous pensons être bien renseignés; toutefois, si, contre notre attente et contre notre intention, nous avions commis quelque erreur, nous serions prêts à la rectifier.

Il ne reste plus aux habitants frappés par les taxes dont le principe, implicitement admis par leur application, les menacera constamment, que l'espérance de les voir rejeter par la majorité du conseil; c'est à eux d'agir dans ce sens. MM. les délégués du commerce doivent comprendre que leur tâche ne sera pas terminée tant qu'il restera quelque chose de ce malheureux projet.

« Nous croyons, nous écrit notre correspondant de Paris, que dans quelques heures la proposition d'enquête sur les révélations de M. de Girardin sera déposée sur le bureau de la chambre des députés. »

Nous apprendrons avec plaisir que l'opposition ait enfin pris cette résolution de demander l'enquête, et qu'elle ait réussi à la faire adopter par la chambre des députés. Nous voulons bien nous prêter autant que possible à toutes les fictions constitutionnelles, et laisser les faits se dérouler dans leur ordre légal; toutefois, nous devons dire que, pour nous, l'enquête est parfaitement superflue, et qu'elle ne nous apprendra rien que nous ne sachions, si même elle n'est pas une entrave à la connaissance de la vérité. Les enquêtes peuvent produire des résultats là où le pouvoir parlementaire n'est pas lui-même vicié par la corruption, là où les élections n'ont pas été faussées par des manœuvres honteuses; mais que voulez-vous espérer de sérieux d'une chambre des députés élue sous les inspirations des Guizot et des Duchâtel?

Ce n'est pas une enquête sur un fait particulier de corruption qu'il faudrait provoquer, mais une enquête générale sur les faits qui se sont déroulés autour de nous depuis plusieurs années. Qu'on fasse une enquête de ce genre, et alors la

FEUILLETON DU CENSEUR. — 27 JUIN 1847.

DÉSÉSPÉRÉ D'AMOUR.

C'était le bon temps, avant la révolution, — la première, — alors que les aînés des grandes maisons de France, ayant perdu le souvenir des mœurs primitives, ne songaient plus le moins du monde à vendre leurs droits d'aînesse pour un plat de lentilles, usage que les cadets n'eussent pas demandé mieux que de perpétuer. C'était le bon temps, de par le ciel! pour les parents qui envoyaient l'héritier de leur nom parader à la cour, muguét enrubanné, aiguilleté, frisé, poudré et pimpant, portant bravement l'épée, et lestement équipé avec la dot de quelques jeunes sœurs enfermées dans un couvent.

Il y en avait bien dans le nombre, de ces belles sacrifiées, qui étouffaient de gros soupis, et pâles comme des mortes, pleuraient, les pauvrettes, le jour des divines fiançailles. Le cœur tout ému par les paroles d'amour trouvées dans les livres saints et destinées à leur céleste et invisible époux, elles n'eussent pas mieux demandé que de les adresser à quelque créature visible et palpable, ne songeant point à changer les phrases mystiques et passionnées, mais à changer l'idole; toutes disposées enfin, — et c'était bien naturel, — à désirer la réalité au lieu et place de la fiction.

Hélas! le jour de la prise de voile, l'illusion était complète. C'était bien le mariage. Les riches parures, les dentelles et les fleurs étaient prodiguées à la victime. L'église était éblouissante, l'encens brûlait, et des chants d'actions de grâces montaient jusqu'au ciel. La fiancée du Seigneur avançait, elle s'agenouillait sur le velours, elle prononçait le serment d'amour et de fidélité... Une alliance était passée à ses doigts... Rien n'y manquait, excepté le mari.

Puis, on lui arrachait sa riche parure; ses beaux cheveux, autrefois baignés par sa mère, ses beaux cheveux qu'elle avait elle-même si souvent tressés avec une naïve coquetterie tombaient sous le ciseau fatal. Un voile noir enveloppait son corps si beau, sa tête si charmante. Les chants se faisaient lugubres, les lumières pâlissaient, des sanglots étouffés venaient jusqu'à la victime... C'était sa mère, peut-être, dont les entrailles s'éveillaient! Mais tout était fini. Le lit nuptial était une espèce de bière, le rideau de serge glissait sur la tringle de fer de la grille; la mariée était morte pour le monde, pour la famille, le bonheur et l'amour!... Pauvre fille!

Mais aussi, que c'était admirablement beau un couvent dans le bon temps! Combien elles étaient jolies ces filles du ciel! Quels délicieux visages sous ce voile jaloux! Que de beaux yeux brillaient, d'un feu mal éteint, sous le bandeau sacré! Quels ravissants corsages la guimpe cherchait vainement à cacher! Comme toutes ces filles de race, en dépit de la règle, répandaient un parfum aristocratique dans l'humble cloître! C'était à rendre pieux les

hommes les plus endurcis! Aussi, combien allaient faire leurs dévotions dans de saintes maisons, telles que Longchamps, par exemple! Seulement, les méchants prétendaient que leurs yeux, s'ils cherchaient le ciel, s'arrêtaient parfois en chemin, et que l'adoration du créateur n'était qu'un prétexte... pour adorer la créature.

Eh! où serait le mal? L'amour n'est-il pas une flatterie à l'adresse de Dieu même, qu'il glorifie dans ce qu'il a fait de plus beau?

Toutefois, n'allez pas croire que toutes ces jeunes femmes du temps passé étaient des victimes du despotisme paternel. Non. Bon nombre étaient là volontairement. Des méchants encore — il y en a eu dans tous les temps — disaient que les volontaires de cette charmante armée étaient presque toutes laides et difformes, et n'avaient quitté le monde que par crainte d'en être repoussées.

Il y avait encore de belles Madeines repentantes, qui, après avoir écouté le démon tentateur, venaient faire pénitence... juste au moment où Satan menaçait de les quitter... parfois un peu avant, ne voulant abandonner l'arène que fières, triomphantes et armées de toutes pièces. Pendant un mois la ville et la cour s'occupaient de la convertie, et dans un temps de folles joies, d'amours et d'intrigues, se survivre un mois, c'était l'apogée de la gloire.

Cependant, les réflexions que nous venons de faire sur un temps qui n'est plus et que quelques-uns regrettent — les aînés et les abbesses — ne nous ont point été suggérées par la charmante image que nous évoquons devant nous. Notre héroïne était une noble fille, adorable et adorée, qui ne fut au couvent de Remiremont ni victime, ni repentie, mais volontaire, et elle était belle, ce qui détruit la règle établie par les mauvaises langues.

Jeune, riche, enviable et admirée, descendant d'une des plus illustres familles de Lorraine, M^{lle} Alice de Lénocourt, que les plaisirs entouraient à son entrée dans la vie, avait subitement quitté la cour de Stanislas, l'ex-roi de Pologne, Nancy, les fêtes royales et le monde brillant du dix-huitième siècle, pour entrer au couvent des dames de Remiremont. Pourquoi? Nul ne le savait.

M^{lle} de Lénocourt, bien jeune, avait perdu son père et sa mère. Il lui restait un frère aîné, brave et loyal seigneur, qui n'aurait jamais songé à sacrifier sa sœur à son ambition; mais elle avait une tante, abbesse de Remiremont, qui, fort ambitieuse pour son neveu, désirait vivement que la jeune fille prit le voile, afin de laisser à l'héritier des Lénocourt une immense fortune.

C'était bien dans ce but qu'elle avait essayé de diriger la pensée de sa nièce, dont l'éducation lui avait été confiée; mais elle avait d'abord complètement échoué. La jolie et pétulante demoiselle de Lénocourt avait une volonté ferme, que sa tante nommait de l'entêtement; elle avait trop de franchise pour accepter le rôle hypocrite et menteur des nonnes cloîtrées; elle avait trop de chaleur au cœur pour s'envelopper, à quinze ans, du lin-cueil mortuaire; elle trouvait ses yeux trop beaux, l'espiègle enfant, pour les cacher sous un épais voile noir, sa voix trop riante et trop fraîche pour psalmodier d'éternelles litanies. Peut-être, enfin, pensait-elle que Dieu ne l'avait point faite si belle pour ensevelir tant de charmes dans un cloître, et

que c'était tromper ses desseins que de retirer du monde une de ses plus gracieuses créations, envoyée aux humains pour protester contre les hommes de doute en faveur de la puissance créatrice.

Et puis, il y avait encore un autre motif que la jeune fille ne s'avouait pas, et qui justifiait amplement sa répulsion pour le couvent. A quinze ans, elle avait été présentée à la cour de Stanislas par sa parente et tutrice, M^{me} de Fléville, et, parmi les plus nobles seigneurs, elle avait retrouvé le jeune comte Gaston de Jallaucourt, quelque peu son cousin du côté de sa mère. Il était jeune, beau, brillant. Un esprit orné, un cœur d'or en faisaient le cavalier le plus accompli. Or, Alice se rappelait l'avoir vu souvent, lorsqu'il était enfant, dans le vieux château de Lénocourt. En grandissant, trois choses étaient restées dans son souvenir : le château, flanqué de ses quatre tours, et entouré d'un large fossé plein d'eau, avec pont-levis et herse; sa bonne mère, au regard céleste, au sourire d'ange, comme toutes celles qui bien jeunes doivent retourner aux cieux, et son beau cousin Gaston de Jallaucourt.

Voici donc ce qui arriva :

Quand Alice de Lénocourt s'offrit aux regards du comte de Jallaucourt, elle paraissait avoir plutôt dix-huit ans que quinze, tant sa beauté était régulière et ses formes richement accusées. Le comte en fut émerveillé. Ce fut avec chaleur, avec passion qu'il dit son admiration à sa séduisante cousine. Surprise et charmée, elle écouta ces douces paroles d'amour, entendues pour la première fois, et prononcées par le beau jeune homme que depuis son enfance elle voyait en songe. Naïve comme on l'est à quatorze ans, elle laissa voir à Gaston tout son bonheur; elle ne lui cacha ni ses rêves innocents, ni le charme qu'elle trouvait aux surprises de ce premier amour, profond, exclusif comme tout premier amour.

Le jeune comte avait vu la cour de Versailles; il avait admiré des femmes belles entre toutes; mais nulle part, comme auprès de la jeune fille, il n'avait trouvé ce parfum de candeur et de tendresse, suave qui l'enivrait. Aussi, persuadé qu'il avait rencontré un trésor de bonheur, il courut demander à genoux à M^{me} de Fléville la main de sa jolie cousine.

M^{me} de Fléville aimait sa pupille comme sa propre fille. Le comte avait toutes ses sympathies, le bonheur d'Alice lui parut assuré par cette union. Mais prudemment elle demanda à Gaston d'attendre quelques mois pour la célébration de son mariage. C'était une épreuve à laquelle elle voulait soumettre son amour et celui de la jeune fille. Sa pupille, d'ailleurs, était si jeune!

Ce ne fut pas sans peine que le comte consentit à ce retard, mais M^{me} de Fléville était inflexible; force lui fut donc de se résigner. Tout ce qu'il obtint, ce fut qu'Alice ne retournerait point au couvent, et qu'il la verrait tous les jours.

Pendant un mois, ce fut entre les deux fiancés un doux échange de regards et de paroles d'amour. Alice, dans sa candeur de franchise, ne cachait point à Gaston qu'elle partageait son impatience, et que ce temps d'épreuves imposé à leurs cœurs lui paraissait parfaitement inutile.

CLÉMENTINE LAURE.

(La suite à un prochain numéro.)

quelques années, à une mort presque certaine. Dufavet et ses malheureux compagnons étaient employés à construire des fosses pour la compagnie générale des vidanges.

L'autorité voudra sans doute se faire rendre compte des causes qui ont amené la mort de ces pauvres ouvriers, et savoir s'ils ont été victimes de quelque imprudence.

Hier, un accident grave est arrivé sur le chemin de fer de Saint-Etienne à Lyon. Un convoi de wagons en remonte, remorqué par la locomotive n° 29, a rencontré sur la voie unique du tunnel de Couzon un train de charbon conduit par deux wagonniers. Les chauffeurs et un porteur de coke assis sur l'avant-train de la locomotive pour sabler ont été tués instantanément. Le machiniste et les wagonniers n'ont pas été blessés.

Cet accident est dû au portier d'aval du tunnel de Couzon, qui a permis l'entrée de la locomotive, quoiqu'il fût prévenu que la voie était occupée. Il a été mis en arrestation.

Le prix des blés a encore baissé mercredi au marché de Bourg; de 32 fr. 70 c. l'hectolitre, le prix moyen est tombé à 29 fr. 35 c. C'est dire assez que les marchés sont bien approvisionnés et que la récolte prochaine prend de plus en plus une belle apparence.

Des habitants notables de la commune de Châtillon-sur-Chalaronne viennent de faire revivre, par une pétition adressée à M. le préfet, un ancien projet de canalisation de la Chalaronne. Une réunion doit avoir lieu le 29 de ce mois, à onze heures du matin, à Châtillon, sous la présidence de M. le sous-préfet de Trévoux. Elle a pour objet de concerter les démarches qui pourraient seconder cet utile projet. Les personnes que le projet peut intéresser y sont naturellement appelées.

Quelques-unes des communes du Bugey voyaient autrefois leurs richesses en sapins dépréciées par les difficultés de l'exploitation. Il y a quelques années à peine, 900 beaux sapins de la forêt de Chalamme, commune de Belleydoux, n'ont pu se vendre au faible prix de 4,200 fr. (1 fr. 33 c. la pièce). La difficulté des communications avait entraîné cette dépréciation. Il en était de même sur d'autres points; faute de chemins, on ne pouvait vendre les bois.

Plusieurs de ces communes, qui ont su comprendre l'importance de bonnes voies de communication, ont fait des sacrifices dont elles sont à la veille de recueillir les fruits, en voyant découpler la valeur de leurs forêts. Hauteville, Cormoranche, Lompnes, Champdor, sont dans ce cas; il faut y ajouter Oyonnax, Echallon et Belleydoux, dans l'arrondissement de Nantua, qui ont également voté des sommes assez élevées pour aider à la confection de deux chemins de grande communication.

La commune d'Oyonnax avait déjà travaillé sur une longueur de 7 à 8 kilomètres à la confection du chemin n° 13, lorsque celle d'Echallon, déterminée par son exemple et par les observations de M. le sous-préfet, a voté à son tour la concession du terrain nécessaire au prolongement du tracé, et a affecté aux travaux de la route la valeur de tous les sapins qui le recouvrent. Cette intelligence de l'intérêt communal sera suivie sans doute de nouveaux efforts, dont les fruits se trouveront bientôt dans l'accroissement des revenus. Ce chemin pourrait être poussé de Belleydoux jusqu'à la combe d'Evouaz, qui renferme des bois considérables, sorte de forêt vierge, inaccessible aux touristes comme à l'industrie, et dont les arbres périssent sur place faute de débouchés. Il y a encore sur le territoire de Belleydoux et de Giron, limitrophe du Jura, des richesses forestières dont la valeur croîtra dès que ces communes, suivant l'exemple de leurs voisines, sauront faire pour la création des chemins des sacrifices que l'exploitation facilitée des bois leur rendra au décupe.

TRIBUNAL CORRECTIONNEL DE LYON.

Audience du 15 juin.

PRÉSIDENCE DE M. LAGRANGE.

Location passée par un propriétaire à une secte religieuse sans permission de l'autorité municipale.

Une secte religieuse existe à Lyon depuis plusieurs années; on la connaît sous le nom de *culte évangélique*. Elle se rattache au culte protestant. Cependant les différences qui l'en séparent sont assez marquées pour qu'elle ait ses pasteurs; ses réunions et ses temples. Jusqu'ici la société n'a pas été assez riche pour avoir un domicile fixe, et qui lui appartint en toute propriété. Elle loue chez autrui. Elle a changé plusieurs fois de local; actuellement son temple principal est fixé dans la rue de l'Arbre-Sec.

Dans le courant de l'année dernière, voyant augmenter le nombre de ses fidèles, elle voulut choisir un nouveau local, et pensa le placer sur la commune de la Croix-Rousse, où ces réformistes se trouvent en grand nombre. Le sieur Poix, l'un de ses pasteurs, passa bail avec le sieur Gache, propriétaire d'une maison sise rue Pailleron.

Le sieur Gache, aussitôt après la signature du bail, demanda au maire l'autorisation prescrite par l'article 294 du code pénal. Sa demande fut appuyée par celle du sieur Poix. M. le maire leur répondit que leurs demandes avaient été transmises à M. le préfet, et que celui-ci lui avait appris que le culte évangélique n'était pas autorisé dans la commune de la Croix-Rousse.

Le sieur Poix forma une nouvelle demande au nom du sieur Gache et de ses coreligionnaires; il y fit observer que l'autorisation demandée n'était pas celle prescrite par l'art. 294 du code pénal, mais celle de l'art. 294; que le culte évangélique était une branche du culte protestant, qu'il s'y rattachait pour ses doctrines principales, et qu'il se plaçait ainsi sous la garantie de l'art. 5 de la charte. Nouveau refus de M. le maire sur les mêmes motifs; il ajoutait encore que le local fraîchement réparé lui paraissait insalubre, qu'il était à une trop grande proximité de l'église paroissiale de la Croix-Rousse. Les réformistes s'adressèrent au préfet et au ministre des cultes; ils n'en reçurent pas de réponse; ils prétendirent cependant que la réponse du ministre avait été transmise directement au préfet, et qu'ils tenaient de bonne source que sa décision leur était favorable.

Ce fut par suite de cette opinion, et peut-être aussi pour contraindre l'autorité municipale à se prononcer, qu'ils se réunirent une fois dans le courant de février dernier. Un commissaire de police parut, fit évacuer la salle, et dressa procès-verbal contre le sieur Gache.

M. Monguis de Montrol, substitut du procureur du roi, requiert contre le prévenu l'application de la peine prononcée par l'art. 294. Le tribunal, dit-il, n'a pas à juger les motifs de la décision de M. le maire; il lui suffit de reconnaître le défaut de cette autorisation. Il cite en ce sens un arrêt de la cour de cassation du 20 mai 1836.

M^e Valois, défenseur du sieur Gache, critiqua vivement la décision de M. le maire; il soutint qu'elle est abusive et qu'elle se fonde en réalité sur un esprit d'intolérance religieuse. Il rappelle que, pendant une séance de la session de 1846, M. le ministre de l'intérieur, interpellé par M. de Gasparin sur les conséquences excessives que pouvait entraîner l'abus de l'art. 294, répondit qu'une circulaire générale enjoignait à tous les maires d'appliquer cet article avec une extrême réserve.

M^e Valois convient avec M. l'avocat du roi que le tribunal n'a pas à juger la décision municipale. Cependant il faut la connaître pour apprécier le degré de culpabilité du sieur Gache. Le sieur Gache, qui

s'est adressé à tous les pouvoirs, en temps utile, pour obtenir l'autorisation exigée par la loi, ne pouvait empêcher la réunion dont a été dressé procès-verbal; il n'y a pris aucune part, et se trouve mêlé dans la lutte de deux croyances religieuses; il est étranger aux deux partis, et s'en trouvera peut-être la première victime.

Le tribunal, adoptant les conclusions de M. l'avocat du roi, condamne le sieur Gache à 16 fr. d'amende.

Détails sur la tentative de meurtre commise sur M. Mérilhou.

Les détails que nous avons publiés hier sur cette tentative sont confirmés par tous les journaux. Le *Constitutionnel* nous donne un court exposé des antécédents du jeune homme arrêté, M. Denain.

« Il y a un mois environ, un procès douloureux, dont des raisons de haute convenance nous avaient empêchés de rendre compte, dit ce journal, avait eu lieu à la 7^e chambre de police correctionnelle. Il s'agissait d'une plainte dirigée par M. Jules D... (Denain), fils du premier lit de M^{me} L... (Lucotte), contre son frère, chef d'escadron dans l'armée active, pour des voies de fait. Cette affaire, dont les détails avaient excité parmi tous les auditeurs une émotion pénible, avait révélé que M. Jules D... nourrissait un profond ressentiment contre sa mère, M^{me} L..., contre son frère et contre M. Mérilhou, ami et conseil de sa famille. A l'en croire, on l'avait lésé dans ses intérêts, et, pour se débarrasser de lui, on l'avait forcé de s'expatrier, de parcourir l'Amérique et notamment l'isthme de Panama. Pour se venger de ces prétendues injonctions, il avait adressé au colonel de son frère, officier distingué et récemment décoré, un mémoire injurieux à son honneur et à celui de sa mère. A raison de ces faits, il y eut une explication entre les deux frères au domicile de M. Jules D..., qui, dans le cours de cette discussion, aurait été frappé au visage d'un coup de cravache. A l'audience, en racontant ces tristes débats de famille, M. Jules D... paraissait profondément ulcéré; on avait remarqué sa pâleur, ses mouvements convulsifs, l'irritation qui respirait dans ses paroles. M. D..., le chef d'escadron, sur la plaidoirie de M^e Bourgain, n'avait été condamné qu'à cinq francs d'amende. »

Voici maintenant les détails recueillis par la *Gazette des Tribunaux* sur la tentative d'assassinat :

« Le 24 juin, à huit heures du matin, un jeune homme de vingt-quatre ans environ pénétra dans l'appartement de M. Mérilhou, rue des Moulins, 15. Il ne s'était pas fait annoncer; il était même entré sans sonner, la porte se trouvant ouverte. Il alla droit au cabinet où était M. Mérilhou assis à son bureau. « Il faut que cela finisse, » s'écria le jeune homme, et cette fois vous ferez ce que je veux. » L'accent avec lequel ces paroles étaient prononcées, l'air de menace qu'elles respiraient, l'attitude de celui qui les proférait, tout fit comprendre à M. Mérilhou l'imminence d'un danger. Il connaissait d'ailleurs le caractère emporté et violent du jeune homme qui se présentait à lui; il savait à quelles extrémités il pouvait se porter. Ce jeune homme était le vicomte Denain. M. Mérilhou avait été son tuteur. Plusieurs fois il avait été forcé de subvenir à ses besoins et de céder à ses obsessions par des sacrifices d'argent auxquels depuis quelque temps il avait déclaré qu'il voulait mettre un terme.

« Aux premiers mots qu'il entendit, M. Mérilhou se leva donc vivement, et intima à Denain l'ordre de se retirer. De nouvelles menaces se firent alors entendre, et, mettant la main sous ses vêtements, Denain parut y chercher une arme. Ce mouvement n'avait pas échappé à M. Mérilhou, et, à la vue du pistolet que Denain se préparait à armer, il se précipita sur lui avec tant de vigueur, que tous deux roulèrent sur le parquet. Là, une lutte désespérée s'engagea, dans laquelle l'énergie de la défense, doublant les forces de M. Mérilhou, lui permit de contenir l'assaillant, qu'il repoussait vers la fenêtre en criant : *A l'assassin!* Dans la lutte, Denain avait laissé tomber son arme... M. Mérilhou lui contenait étroitement les bras; mais bientôt, se dégageant d'une étreinte impuissante, il tira de sa poche un second pistolet. Avant qu'il eût pu l'armer, M. Mérilhou se précipita de nouveau sur lui, et la lutte recommença encore au milieu du désordre des meubles renversés. Soit que Denain ne voulût pas faire usage de son pistolet, soit qu'il ne pût l'armer, il chercha à frapper avec la crosse M. Mérilhou à la tête; il lui avait déjà porté plusieurs coups, quand, par un dernier effort, M. Mérilhou parvint encore à désarmer l'assaillant...

« Alors, Denain, effrayé sans doute par la durée de la lutte, et pensant que l'on ne tarderait pas à accourir aux cris de sa victime, se retira précipitamment. Déjà il avait franchi un étage, quand le concierge, que le bruit avait attiré, monta précipitamment à l'appartement de M. Mérilhou. « Allez vite, lui dit Denain avec le plus grand sang-froid, allez chercher la garde; on a failli assassiner M. Mérilhou. — Quel est donc l'assassin? dit le concierge, vous seul êtes monté. Attendez aussi que la garde vienne. »

« En ce moment, M. Bourgain, avocat, qui demeure au-dessous de M. Mérilhou, accourait aussi. Denain ne fit aucune résistance, et, quelques instants après, il était remis entre les mains de M. le commissaire Vassal, qui procédait sur les lieux aux premières informations.

« Les deux pistolets trouvés dans le cabinet de M. Mérilhou étaient chargés jusqu'à la guele.

« Denain a été fouillé sur-le-champ; il était porteur de plusieurs projets d'obligation auxquels il ne manquait que la signature. L'un de ces billets, écrits de sa main, était une autorisation de toucher au greffe de la cour de cassation, au nom de M. Mérilhou, une somme de 1,800 fr. Dans la pensée de l'inculpation, Denain voulait obtenir, à l'aide de menaces, que M. Mérilhou signât ces obligations.

« Denain a déclaré qu'il n'avait jamais eu l'intention de se servir de ses pistolets, qui n'étaient, dit-il, chargés qu'à poudre.

« M. le procureur du roi et M. de Saint-Didier, juge d'instruction, se sont immédiatement transportés sur les lieux.

« Dans la journée, un grand nombre de magistrats ont été rendre visite à M. Mérilhou, qui, grâce à son énergique résistance, n'a reçu dans cette lutte inégale que quelques contusions sans aucune gravité. »

Nouvelles diverses.

On a annoncé dernièrement que Bou-Maza devait être incessamment renvoyé en Afrique, où le commandement d'un corps indigène, sous les ordres du général Jussuf, lui serait confié. Le *Constitutionnel*, qui affirme tenir de bonne source que ce projet va recevoir une prompt exécution, qualifie durement cette mesure, et ajoute les lignes suivantes à la biographie du chef arabe; elles diminueront un peu le prestige et l'intérêt qui s'attachent au nom de cet aventurier.

« N'est-ce pas lui, dit-il, qui a fait couper par morceaux une petite fille de sept ans trouvée dans une tente par les Arabes à l'attaque du camp des Gougues? N'est-ce pas lui qui a fait brûler vifs onze malheureux soldats tombés entre les mains des Kabyles à l'affaire des Ouled-Jounès? N'est-ce pas lui qui fit dépecer le corps mutilé de M. Beatrix, chef du bureau arabe de Tenez, afin que ces tristes débris, promenés de montagne en montagne, ramassent l'ardeur des révoltés? N'est-ce pas lui qui a fait assassiner, par trahison, Hadj el-Ahmed et Si-Mohammed, nos deux meilleurs serviteurs, victimes de leur dévouement à notre cause? Les officiers français qui servent

dans les corps indigènes seront-ils bien fiers d'obéir à cet homme qui, après avoir séduit par de misérables jongleries l'esprit superstitieux des Arabes, n'a déployé dans sa carrière militaire que l'astuce et la perfidie d'un chef de brigands? »

— M. Teste, ancien ministre des travaux publics, vient de publier un mémoire justificatif de ses actes dans l'affaire des mines de Gouhe-nans.

— M. le comte Dejean a pris possession de la direction générale des postes.

— On lit dans le *National de l'Ouest* :

« Un fait assez original s'est passé dimanche dernier dans le quartier Saint-Jacques, à Nantes.

» La procession de cette paroisse était en marche, et elle s'approchait du reposoir de Pirmil, quand un homme, sans doute échappé de l'hospice des fous, qui n'est qu'à quelques pas de là, s'élança sous le dais, et arracha le saint-sacrement des mains du prêtre, en lui disant : « Cela vous fatigue, je vais vous le porter. » Des soldats du poste voisin arrêtaient cet imprudent auxiliaire, le conduisirent au corps-de-garde, et l'en firent sortir quelques instants après pour l'amener au poste central. En ce moment, le prisonnier demanda la permission de s'arrêter un peu, en expliquant qu'il le fallait impérieusement. Le chef de l'escorte lui accorda cette autorisation, et le rusé compère en profita pour s'élançant du pont de Pirmil dans le fleuve, se fiant sur son talent d'excellent nageur. Arrivé au quai Moncoussu, il fut recueilli par des bateliers qui lui donnèrent d'autres vêtements; puis le fugitif s'échappa sans que son escorte, toute désappointée, pût savoir ce qu'il était devenu. »

— James C. Carter, le dompteur de lions, vient de mourir d'une inflammation de poitrine. Il avait 33 ans. Il était né à Thornberry, dans le Gloucestershire, mais il avait passé la plus grande partie de sa vie aux Etats-Unis. Il s'était fait une grande réputation en Angleterre et sur le continent par son intrépidité. Il avait acheté récemment une magnifique collection d'animaux féroces, et comptait donner encore des représentations.

Bourse de Paris du 24 juin 1847.

Encore une bourse nulle. Le 5 0/0 a été fait avant l'ouverture à 77 63 e 60, et il a ouvert au parquet à ce dernier prix. Il a été coté un moment à 77 63, puis il est retombé à 77 60, cours auquel il a fermé au parquet et dans la coulisse.

Affaires calmes. Les fonds anglais en hausse de 1/3 0/0.

		CHEMINS DE FER.
Trois pour cent	77 60	Saint-Germain
Quatre pour cent	401 25	Versailles (rive droite)
Quatre et demi pour cent	405	Versailles (rive gauche)
Cinq pour cent	418	Paris à Orléans
Emprunt de 1844	»	Paris à Rouen
Trois pour cent belge	»	Rouen au Havre
Quatre 1/2 p. cent belge	»	Avignon à Marseille
Cinq pour cent belge	»	Strasbourg à Bâle
Récépissés Rothschild	405 50	Orléans à Vierzon
Cinq pour cent romain	400 1/8	Orléans à Bordeaux
Trois pour cent espagnol	54 5/4	Chemin du Nord
Banque de France	5515	Paris à Strasbourg
Banque belge	»	Tours à Nantes
Caisse Lafitte	4185	Paris à Lyon
Comptoir Ganneron	»	Lyon à Avignon
Obligations de Paris	4570	

Bourse de Lyon d'aujourd'hui 26 juin.

CHEMINS DE FER.	COMPTANT.		LIQUID. COUR.		LIQ. PROCH.	
	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.	1 ^{er} cours.	dernier cours.
Paris à Orléans.	»	»	1276 25	»	1276 25	1277 50
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Paris à Rouen.	»	»	971 25	972 50	973 75	975
prime d. 40	»	»	975 75	»	978 75	980
Avignon à Marseille	»	»	705	705	702 50	705
prime d. 40	»	»	706 25	707 50	715	715
Orléans à Vierzon.	»	»	606 25	»	»	»
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Chemin du Nord	»	»	576 25	578 75	576 25	577 50
prime d. 40	»	»	»	»	582 50	585
Paris à Lyon	»	»	448 75	450	450	»
prime d. 40	»	»	»	»	»	»
Mines de la Loire.	»	»	610	610	612 50	614
prime d. 40	»	»	612 50	»	»	»

Nouvelles Etrangères.

PORTUGAL.

On écrit de Lisbonne le 10 juin :

« Le marquis de Loulé est arrivé le 9, chargé de pleins pouvoirs de la junte d'Oporto pour s'entendre avec le gouvernement sur la manière dont les forces rebelles doivent faire leur soumission.

« Il paraît que les ministres de France et d'Angleterre avaient conseillé au gouvernement portugais d'engager les généraux espagnols Concha et Mendez-Vigo à suspendre leur entrée en Portugal, sous prétexte qu'aucun danger sérieux ne menaçait plus le trône de dona Maria; mais le ministère portugais a refusé de faire cette démarche, qui a été tentée alors directement auprès des généraux espagnols. L'un et l'autre ont répondu qu'ils devaient obéir exclusivement aux instructions de leur gouvernement qui leur prescrivaient d'avancer, et qu'ainsi ils ne pouvaient pas faire un seul pas en arrière sans un ordre de Madrid. »

Une autre lettre de Lisbonne de la même date porte que les cabralistes ont voulu faire un mouvement contre les bases de l'arrangement qui a eu lieu entre le gouvernement et les insurgés d'Oporto. Toutefois, la garde municipale et la plus grande partie de l'armée ayant refusé de les seconder, ils ont été obligés de se borner à protester de leurs rancunes et de leurs vengeances.

SUISSE.

On lit dans l'*Helvétie* :

« Depuis quelque temps il n'est bruit dans les journaux suisses que d'une bacchanale improvisée à Lucerne par la société des tireurs. D'après les détails que l'on en donne, cette fête rappellerait les orgies du duc d'Orléans et de Louis XV dans le Parc-aux-Cerfs. On cite des noms connus parmi les pieux héros du Sonderbund, des noms que nous répugnons à indiquer, quoique les feuilles allemandes les révèlent avec toutes leurs qualités et leurs titres. Les personnages qui les portent sont parvenus toutefois à s'échapper heureusement, prévenus sans doute par les cris des seize collobines du lieu, sur lesquelles les vautours de la police se sont abattus d'abord. Les journaux font connaître plusieurs mesures rigoureuses pour empêcher l'ébruitement de cette affaire; c'est ainsi que le sergent Gédéon a été destitué de ses fonctions par suite de l'imprudence qu'il a commise en nommant les hauts fonctionnaires présents; c'est ainsi encore que les gendarmes de tout le canton ont reçu l'ordre formel d'arrêter quiconque parlerait de la malheureuse affaire de la maison du tir.

« Malgré ces précautions d'en haut, les Alcibiades modernes sont tous connus, et le scandale est devenu si public que les enfants eux-

mêmes en parlent à l'école.

» Les ultramontains puiseront sans doute dans cet événement le texte d'un sermon très curieux et surtout très édifiant pour la prochaine assemblée religieuse de Russwyl. »

Le gérant responsable, H. MURAT.

ARÈNE FRANÇAISE,

Située aux Brotteaux, cours Lafayette, à l'angle de l'avenue de Saxe.

Dimanche 27 juin 1847, représentation spéciale, dans laquelle, pour la première fois dans cette ville, une athlète du sexe, la dame

Marie Juvénal, dite l'Incomparable, qui a lutté avec avantage contre les plus célèbres gymnasiarques du Midi, où elle a remporté plusieurs prix, entrera en arène à six heures précises.

Lutte des plus intéressantes entre l'invincible Clergeaud, le Rempart des athlètes lyonnais, et l'indomptable Félix Alphonse de la Croix-Rousse.

Les bureaux seront ouverts à quatre heures; on commencera à cinq heures et un quart.

MAGNÉTISME. Salle du Cercle Musical. — Lundi 28 juin, à huit heures du soir, M. Ch. LAFONTAINE donnera une dernière séance de magnétisme, dans laquelle il pro-

duira les phénomènes physiques et l'extase sous l'influence de la musique. Il tentera des expériences de clairvoyance.

Prix du billet : 3 fr.

On peut se procurer des billets, à l'avance, chez M. Savy, libraire, chez tous les marchands de musique, à la salle, et chez M. Lafontaine, hôtel du Nord.

La famille de M. Vucher prie ses amis qui n'auraient pas reçu de lettres de faire part de vouloir bien assister à ses funérailles, qui auront lieu lundi 28 du courant, à neuf heures précises du matin.

Le convoi partira de son domicile, cours Bourbon, n° 10, aux Brotteaux.

Librairie scientifique et médicale de CHARLES SAVY jeune, place Louis-le-Grand, 14.

NOUVELLE PUBLICATION.

TRAITÉ COMPLET DE L'HYSTÉRIE,

PAR J.-L. BRACHET,

Docteur-médecin, chevalier de la Légion d'Honneur, professeur de pathologie générale à l'Ecole de Médecine de Lyon, etc., etc.

Ouvrage couronné par l'Académie royale de Médecine. — Un volume in-8°. — Paris et Lyon, 1847. — Prix : 7 fr. 50 c.

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE,

Autorisée par Ordonnance du Roi du 22 décembre 1819.

La Compagnie d'Assurances générales sur la Vie, fondée en 1819, est la première établie en France. Son fonds social est entièrement réalisé; ses capitaux s'élèvent à plus de vingt millions de francs, dont la majeure partie est placée en immeubles.

La Compagnie, moyennant une prime annuelle, garantit le paiement d'un capital ou d'une rente exigible lors du décès de l'assuré, au profit de ses héritiers ou d'une personne désignée.

La Compagnie reçoit les capitaux pour servir des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes.

Le taux est fixé pour chaque âge.

EXTRAIT DE LA TABLE SUR UNE TÊTE.

8 fr. 40 c. pour cent à 55 ans.	12 fr. » c. pour cent à 70 ans.
9 54 — à 60	14 89 — à 80
10 68 — à 65	

Les bureaux sont, à Lyon, chez M. ED. REVEIL, rue Neuve de la Préfecture, n. 1.

(5734)

Etude de M^e Ranche, avoué à Lyon, rue d'Oran, 2.

Le samedi trois juillet 1847,

En l'audience des criées du tribunal civil de Lyon,

PALAIS DE JUSTICE, PLACE DE ROANNE,

VENTE EN UN SEUL LOT

D'UNE MAISON

AVEC HANGAR ET PETITE CONSTRUCTION Y ATTENANTE,

Sise à la Guillotière, Grande-Rue, 72.

MISE A PRIX : 8,000 FRANCS.

La maison est construite en pierres, moellons, chaux et mortier. Elle est composée de cours, rez-de-chaussée, deux étages et greniers au-dessus; elle a à chaque étage quatre ouvertures, deux sur la rue et deux sur le derrière.

La petite construction forme un seul étage; elle est couverte en tuiles creuses.

Le tout couvre une superficie d'environ quatre-vingt-trois ares.

S'adresser, pour de plus amples renseignements, audit M^e Ranche, avoué, demeurant à Lyon, rue d'Oran, 2. (3461)

VENTE PAR AUTORITÉ DE JUSTICE

DES IMMEUBLES

DÉPENDANT DE LA FAILLITE DE LOUIS ROUSSET,

Ancien négociant à Filitieu, canton du Pont-de-Beauvoisin (Isère).

Adjudication au 16 juillet 1847.

En exécution d'un jugement du tribunal civil de Bourgoin du onze juin 1847, il sera procédé à la vente aux enchères des propriétés dépendant de la faillite de Louis Rousset, situées dans les communes de Filitieu, Chimilin et la Bâtie-Montgascon, à environ quatre kilomètres des Abrêts, sur la route de Morestel.

Ces propriétés forment : 1° deux corps de domaine, ayant chacun un joli domicile et de vastes bâtiments ruraux; 2° diverses parcelles détachées qui pourraient facilement être revendues en détail. Elles se composent, pour la majeure partie, de terres à blé et de prairies en bonne qualité.

L'adjudication aura lieu en l'audience des criées du tribunal civil de Bourgoin, le vendredi seize juillet 1847, à dix heures du matin.

Contenance totale : 30 hectares 65 ares.

Produit approximatif : 3,000 fr., susceptible d'augmentation.

Mise à prix : 45,000 fr.

S'adresser pour de plus amples renseignements : A Bourgoin, à M^e Augier, avoué poursuivant la vente, et à M. Ranchin, syndic de la faillite Rousset; Et sur les lieux, à M. Gay, propriétaire et maire à Filitieu. (2291)

BANQUE DE LYON.

AVIS.

MM. les actionnaires de la Banque de Lyon sont prévenus que le conseil-général de ladite Banque a fixé le dividende au 30 juin 1847 à la somme de cent trente-sept francs cinquante centimes par action.

Ce dividende sera payé à la caisse de la Banque, à dater du 1^{er} juillet prochain, aux actionnaires ou à leurs fondés de pouvoirs par procuration enregistrée et légalisée.

Lyon, le 25 juin 1847.

Le directeur, EM. TEISSIER. (2298)

Etude de M^e Laval, notaire, rue Saint-Pierre, 10, à Lyon.

VENTE AMIABLE

AUX ENCHÈRES PUBLIQUES,

En l'étude et par le ministère de M^e Laval, notaire,

le lundi 26 juillet 1847, à midi,

D'UNE MAISON

de campagne

Appartenant à M. Paul Barrafort, négociant à Lyon, Située sur la commune de Colvère, au-dessus du coteau de Saint-Clair, lieu de Margnolles.

Cette propriété consiste en bâtiments de maître, petit bâtiment de granger, jardins avec puits, pompe et réservoir; salle d'ombrage et terrains cultivés; le tout clos de murs en grande partie et contenant un hectare soixante et dix-sept ares environ.

Avec tout le mobilier qui la garnit actuellement. On y jouit d'une vue magnifique.

On pourra entrer tout de suite en jouissance.

La mise à prix est fixée à la somme de 42,000 f.

La vente a lieu à la diligence du liquidateur du commerce de M. Barrafort et Ce.

Le cahier des charges de la vente a été dressé par M^e Laval, notaire, chez lequel on peut en prendre connaissance.

On peut traiter de gré à gré avant le jour de la vente.

S'adresser, pour cela, audit M^e Laval, dépositaire des titres de propriété. (6556)

Etude de M^e Aubert, huissier à Lyon, quai Saint-Antoine, 11.

VENTE JUDICIAIRE.

Lundi vingt-huit juin 1847, à dix heures du matin, sur la place du Perron, à Lyon, il sera procédé à la vente aux enchères et au comptant d'objets saisis, consistant en secrétaire, commode, chaises, tables, poêles, fourneau, cinq métiers pour le lissage des dessins et leurs accessoires, banque, vaisselle, etc. (2996)

AVIS. Par actes sous seing privé du 20 juin 1847, passés entre le sieur Jean-Baptiste ROBERT, propriétaire à Roanne, d'une part; le sieur Adolphe-Simon MARION, commis-négociant, demeurant à Paris, d'autre part; le sieur COQUARD, marchand-fabricant à Lyon, d'autre part, et, encore d'autre part, le sieur CHEVROT, négociant à Lyon, il a été formé entre les sus-nommés une société en nom collectif pour l'achat et la vente des châles, et dont le siège devait être à Paris sous la raison sociale MARION, ROBERT et Ce, et à Lyon sous celle COQUARD et CHEVROT.

M. Jean-Baptiste Robert, sus-nommé, mineur émancipé, et son curateur M. Collet, cultivateur à Crémieux (Loire), avertissement le commerce que ladite société est nulle et sans effet à l'égard dudit sieur J.-B. Robert, attendu sa minorité et le défaut d'autorisation, et que, en attendant que la nullité en soit prononcée judiciairement, M. Jean-Baptiste Robert proteste contre tous les engagements et billets qu'on lui aurait fait souscrire.

J. ROLLAND, fondé de pouvoirs. (2297)

VINGT FRANCS DE RÉCOMPENSE.

Il a été perdu, lundi 21 juin, à huit heures du soir, aux Brotteaux, dans le chemin qui conduit au bois de la Tête-d'Or, un tout petit chien blanc, poil ras, marqué de taches brunes sur les oreilles et la queue, tête bombée, museau court et pointu, âgé de quatre ans, portant au cou un collier rouge.

S'adresser au Cabinet de Lecture, rue des Célestins, n. 5, chez M^{me} Feréol. (699)

COPAHINE-MÈGE

Ce médicament est le dernier adopté par l'Acad. de Med. sur le rapport de M. Collerier, méd. en chef de l'hôp. des Vénériens, ainsi les premiers méd. de Paris n'emploient-ils plus que lui. Seul il guérit en 6 jours les écoulements sans nausées, coliques ni maux d'estomac. La boîte de 100 dragées ne coûte que 4 fr., c'est le traitement le moins cher. DÉPOT. JOZEAU, ph., r. Montmartre, 161, et dans les meilleures pharmacies. (4560)

A Lyon, chez MM. Vernet, place des Terreaux; André, place des Célestins; Lardet, place de la Préfecture; Laroque, rue Saint-Polycarpe, 10; Revol, Bouchard et Crolat, droguistes, quai d'Orléans, 31. — A SAINT-ETIENNE, chez MM. Faure, rue de la Comédie; Perrier, place de l'Hôtel-de-Ville; Galy, rue de Foy. — A GRENoble, chez M. Gabriel, rue Vaucanson. — A VALENCE, chez MM. Guibert, Darty et Bonnet. — A TAIN, chez M. Barrier; et dans toutes les bonnes pharmacies de France et de l'étranger.

Pharmacie à Lyon.—Rue Palais-Grillet, n° 23.

DÉPURATIF DU SANG.

sirop végétal de salsepareille et de séné,

POUR LA

GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES

NOUVELLES OU ANCIENNES,

Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, ulcères, écoulements, fleurs ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute éruption ou vice du sang et des humeurs.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

Prix : 5 fr. le flacon.

(3570)



VOITURE A VENDRE.

Un phaéton presque neuf, à deux bancs, avec capote.

S'adresser chez M. P. Corompt, rue du Pérat, n. 10, à Lyon. (2248)

A LOUER à la Saint-Jean prochaine,

le petit passage de l'Argue, dont l'un, composé de trois ares, est occupé depuis longues années par un orfèvre-joaillier.

S'adresser rue du Plat, n. 10, au 1^{er}. (6264)

AVIS.

L'opportunité de la saison et le besoin des malades nous font un devoir d'appeler l'attention du public sur l'établissement des eaux sulfuro-ferrugineuses et salines de Charbonnières, dites de Laval. Cet établissement, nouvellement muni de nombreuses baignoires, d'appareils pour les bains de vapeur à la russe ou encaissés pour douches ascendantes ou descendantes, rivalise, sous le rapport de l'utile et de l'agréable, avec ceux des sources les plus accréditées, ce qui pourra surprendre les personnes qui depuis deux ans ne sont allées à Charbonnières, et n'ont encore vu autre chose à la source de Laval qu'une eau minérale jaillissant du rocher. Le chemin conduisant de la grande route à la source vient d'être considérablement amélioré et mis sur le pied d'une route départementale. Des omnibus transportent les buveurs quatre fois par jour du pont de Nemours à l'établissement des eaux.

Le public doit être également prévenu qu'une infiltration minérale remplissant un puits creusé dans l'argile, à quelques centaines de pas de l'établissement de Laval, et présentée aussi sous le nom d'eaux de Charbonnières, ne saurait être impunément confondue avec la véritable source. Sans accuser en rien la qualité première de ces nouvelles eaux, originairement semblables aux autres, on ne peut cependant comparer, quant à la salubrité, une eau croupissant dans une terre glaise à une source impétueuse coulant entre le roc granitique et le gravier, et qui, parcourant un canal naturel lavé depuis tant de siècles, parvient aux buveurs sans avoir pu subir la moindre corruption ou évaporation. (2299)

DEMANDE D'ASSOCIÉ.

Un monsieur seul, ayant un commerce de rouennerie, indienne, etc., etc., très bien agencé et dans une superbe position, et ne pouvant contracter mariage, désire trouver une personne qui puisse verser de 2 à 4,000 f. pour l'associer à son industrie.

S'adresser, pour les renseignements, à la Bayette, rue des Prêtres, 28, port Sablet, à Lyon. (709)

Depuis le dimanche 6 juin courant.

OUVERTURE DE L'HOTEL DU POIRIER SANS PAREIL.

Repas de noces et autres, bal champêtre les fêtes et dimanches. (2254)

MAISON DE COMMISSION

Pour ventes et achats de propriétés.

Elle se charge aussi de la gestion et de l'estimation des propriétés, des partages de famille, de la levée des plans, de l'arbitrage, de la comptabilité commerciale, du redressement des écritures, enfin de tout ce qui concerne la géométrie et le commerce.

Le directeur se recommande par une longue expérience comme architecte, comme ancien géomètre de première classe et expert du cadastre, et comme ancien comptable d'une des plus importantes maisons de commerce de France.

S'adresser chez MM. Péronnet et Ce, rue de Puzy, n° 22, à Lyon. (658)

VENTE AUX ENCHÈRES

après décès

D'ARGENTERIE ET BIJOUX

Faisant partie de la succession de Louis Ravoit.

Le mardi vingt-neuf juin, à l'heure de midi, dans la salle de vente des commissaires-priseurs, passage Belle-Cordière, il sera procédé à la vente aux enchères de salière et poivrière, cafetière, douze couverts, dix cuillères à café, le tout en argent, du poids de 2,690 grammes.

Une montre en or avec chaîne de sûreté et divers ses monnaies anciennes. (4501)

Propositions avantageuses.

ON DESIRE de suite un bon limonadier, capable d'acheter ou d'administrer le beau CAFÉ DE LA PERLE, situé place de la Pyramide, à Vaise. Cet établissement peut aujourd'hui rivaliser avec les plus beaux cafés, autant par son luxe que par sa position, qui est toute particulière, soit pour le présent, soit pour les chances d'avenir.

S'adresser, seulement de deux à quatre heures, à M. Reynaud-Tabard, rue des Capucins, 2, au 1^{er}. (711)

BILLARDS

EN VENTE PAR LIQUIDATION,

Rue des Célestins, n° 6, à Lyon.

Désirant donner tous ses soins à la fabrication des articles en caoutchouc, bâches et prélatins, manteaux, courroies, tuyaux, etc., la maison SOLLIER ET FALCOT a l'honneur d'informer MM. les propriétaires et cafetiers qu'elle possède un bel assortiment de billards modernes, qu'elle vendra à un grand rabais, voulant liquider cet article.

Ces billards ont tous été fabriqués par les soins de M. Sollier, connu depuis longues années pour sa bonne fabrication. (2256)

AVIS IMPORTANT.

LE PROPRIÉTAIRE DES BAINS DE LA GALERIE DE L'ARGUE

ET DE LA RUE MERCIÈRE

A l'honneur de prévenir le public que la percée pour la rue Centrale n'atteindra nullement son établissement de bains, qui ne sera pas fermé, et dont le service ne sera pas interrompu pendant les démolitions. (2285)

RHUMES, CATARRHES.

Pour guérir promptement les maladies de poitrine, telles que rhumes, toux, catarrhes, asthmes, coqueluches, enrrouements, il n'y a rien de plus efficace et de meilleur que la PÂTE DE GEORGÉ, pharmacien d'Epinal (Vosges). Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 f. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement chez MM. LARDET, place de la Préfecture, 16, VERNET, place des Terreaux, 15, et à la pharmacie des Célestins; SAINT-ETIENNE, GARNIER-MARTINET, pharmacien, place de Foy, 1; Chalon-sur-Saône, FOURCHER-MOSSEL, Grande-Rue; Mâcon, FAIVRE, confiseur, Grande-Rue, 56, et Genève (Suisse), ROUZIER.

M. GEORGÉ a obtenu deux médailles d'or et d'argent pour la supériorité de sa Pâte pectorale. (5342)

MALADIES DES VOIES URINAIRES

ET DES ORGANES DE LA GENERATION.

M. docteur GAS traite exclusivement les maladies des voies urinaires et des organes de la génération, lithotritie (broiement de la pierre dans la vessie), rétrécissement du canal de l'urètre, rétention et incontinence d'urine, maladies vénériennes, etc. (5880)

M. le docteur Gas demeure place Bellecour, n. 8.

LYON. — IMPRIMERIE BOURSY FILS.